



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 42/055/2025

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 26 juin 2025 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 20 juin 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY,
Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHETIN Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR.

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

• Commune – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31, R.2311-1 à R.2311-14, R.2313-1 à R.2313-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026, celui-ci se substituant de manière définitive au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

Considérant que la commune d'Ollainville s'est inscrite dans le dispositif du Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2024 en accord avec le Service de Gestion Comptable d'Arpajon, comptable de la Commune,

Vu la délibération n° CM 32/036/2024 du 02 avril 2024 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° CM 32/037/2024 du 02 avril 2024 portant attribution de subventions aux associations pour 2024,

Vu la délibération n° CM 32/038/2023 du 02/04/2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la décision n°45/2024 du 04/07/2024 portant décision modificative n°1,

Vu la décision n°64/2024 du 08/10/2024 portant décision modificative n°2,

Vu la décision n°69/2024 du 04/11/2024 portant décision modificative n°3,

Vu la délibération n° CM 36/102/2024 du 12/11/2024 portant décision modificative n°4,

Vu la décision n°78/2024 du 09/12/2024 portant décision modificative n°5,

Vu le rapport de présentation du CFU 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU, procédant d'un travail collaboratif entre les services du comptable public et de la collectivité, est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public comportant :

- une information financière plus simple et plus lisible,
- une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,

Considérant que le CFU contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes,

Considérant les résultats communs constatés pour l'exercice 2024, à savoir :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	4 316 311,11 €	5 556 886,45 €	9 873 197,56 €
	Recettes réalisées (B)	2 859 331,75 €	6 127 274,63 €	8 986 606,38 €
	Restes à réaliser (C)	481 105,50 €	- €	481 105,50 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	3 786 254,82 €	6 451 070,30 €	10 237 325,12 €
	Dépenses réalisées (E)	2 544 805,59 €	5 608 410,71 €	8 153 216,30 €
	Restes à réaliser (F)	228 163,40 €	- €	228 163,40 €
Résultat de l'exercice 2024	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)	314 526,16 €	518 863,92 €	833 390,08 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	- 530 056,29 €	894 183,85 €	364 127,56 €
Solde ou résultat de clôture	Excédent/déficit (G+H)	- 215 530,13 €	1 413 047,77 €	1 197 517,64 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)	252 942,10 €	- €	252 942,10 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G+H+I)	37 411,97 €	1 413 047,77 €	1 450 459,74 €

Considérant que le résultat cumulé de la section d'investissement, après reprise du solde des restes à réaliser de l'exercice, est positif à hauteur de 37 411.97 € et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Adopte** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Le 27 juin 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Giraudeau